



Le COURRIER

Académique

académie de
Créteil

Journal de l'union académique CGT Educ'Action Créteil
www.cgteduccreteil.org

Spécial Mutation Intra académique

Sommaire :

Page 1 : Edito

Pages 2 & 3 : Egalité
femmes hommes.

Page 4 : Dossier spécial
sur le mouvement de mu-
tation intra académique.

Pages 5 à 8 : Encart dos-
sier de suivi syndical.

Page 9 : Les bonifications
éducation prioritaire //
La priorité handicap

Page 10 : Le rapproche-
ment familial //
le mouvement spécifique

Page 11 : Fonction Publique,
toutes et tous en grève le
22 mars !

Page 12 : calendrier des
mutations, prochaines
formations syndicales,
contacts ...

Vous avez entre les mains le numéro spécial «mutations intra académique» de la CGT Educ'action Créteil. Au moment où vous le lisez, le serveur académique sera déjà ouvert (14 mars), la faute au rectorat qui communique tardivement les informations nécessaires pour vous informer. Mais il est toujours temps de modifier vos vœux, en effet cela est possible jusqu'à la fermeture du serveur (29 mars). Ce numéro a pour objectif de vous présenter les différentes phases du mouvement, ainsi que toutes les règles subtiles permettant de calculer votre barème en fonction de vos vœux et de votre situation personnelle. Vous trouverez également un guide de suivi à adresser à nos élu.e.s, afin de faire respecter vos droits et éviter les erreurs: muter est un exercice délicat qui nécessite d'être conseillé.e!

Nous avons décidé d'envoyer à l'ensemble des stagiaires arrivant (ou restant) à Créteil ce numéro spécial, profitez-en pour nous découvrir.

Par exemple lisez notre dossier spécial «égalité femmes - hommes». Cette année, le 8 mars a confirmé la saveur de lutte unitaire initiée l'an dernier, grâce à un appel à la grève intersyndical et interprofessionnel. Nous espérons que cela permettra de mettre en avant le scandale des inégalités, entre autres salariales, dans nos métiers et que nous continuerons à toutes et tous nous emparer de ce sujet souvent ignoré et minoré.

L'actualité c'est aussi la mobilisation du 22 mars pour défendre la fonction publique ! Pour beaucoup d'entre vous, c'est le début de votre mission d'agent public, ce statut et la notion même de service public sont dans le viseur de notre gouvernement, à nous toutes et tous de les défendre !

*Charlotte Vanbesien,
secrétaire académique.*

Directrice de la publication :
Charlotte Vanbesien
Le Courrier académique
numéro 12 (nouvelle série)
N° CPPAP 0720 S 07491
N° ISSN : 1168-6561
Imprimerie Improffset



LE 22 MARS 2018
PAR LA GRÈVE ET LES MANIFESTATIONS
Défendons
toutes et tous
la Fonction publique !

Ce dossier a été écrit par la Collective.

La Collective a été créée par des militantes au sein de la CGT Educ'action en novembre 2012.

Son objectif est la prise en compte des revendications féministes dans l'Education Nationale et l'organisation syndicale.

Retrouvez ici le dossier égalité salariale.



Assez de ces inégalités de salaires !

Ou de déroulement de carrière qui font qu'en France les femmes gagnent en moyenne 24% de moins que les hommes dans le privé et 18% dans la Fonction publique. Victimes du plafond de verre, majoritaires dans les emplois les plus précaires, elles accumulent toutes ces inégalités jusqu'à la retraite avec des pensions inférieures de 42% à celle des hommes.

Assez de ces propos sexistes !

De ces actes de harcèlement ou de violences dont sont le plus souvent victimes les femmes. L'actualité, avec

Contre toutes ces injustices imposées aux femmes, par une société capitaliste et patriarcale, des voix toujours plus nombreuses s'élèvent dans le monde entier.

Récemment, des américaines ont manifesté pour le droit à l'avortement, remis en cause par le président Trump lui-même. Des iraniennes n'hésitent pas à s'exposer à une rude répression pour se libérer du port du voile. Des allemandes se battent pour l'égalité professionnelle. La parole des femmes s'est libérée avec de nombreux témoignages de victimes de harcèlement et d'agressions sexuelles.



l'insupportable affaire Weinstein, nous a malheureusement montré l'ampleur du phénomène toutes catégories sociales confondues.

Assez de cette domination masculine !

Qui s'exerce partout dans le monde de façon plus ou moins prégnante mais dont le seul objectif est de restreindre le droit des femmes au travail, dans l'espace public, dans leur vie privée.

Le 8 mars, journée de convergence de toutes les luttes des femmes, doit être l'occasion de porter haut et fort que l'égalité de droits entre les femmes et les hommes est facteur de progrès social et que ce combat est essentiel pour l'émancipation de toutes et tous.

La CGT, dans un cadre unitaire (syndicats et associations) entend, depuis plusieurs années, faire de cette journée, une journée de mobilisation avec des appels à la grève, l'organisation de manifestations, et des arrêts de travail à 15 h 40, heure à laquelle les femmes arrêtent d'être payées.

La CGT Educ'action, portant les combats féministes, est résolument engagée dans cette lutte pour l'égalité femmes-hommes.



PPCR : encore un processus discriminatoire pour les femmes !

La mise en place du PPCR dans l'Éducation nationale a modifié les évolutions de carrière des personnels et donc de leurs rémunérations. Si le système de notation pédagogique et administrative portait en lui un lot d'inégalités entre collègues, déjà défavorable aux femmes, qu'en sera-t-il aujourd'hui du nouveau système d'évaluation et notamment pour les femmes ?

Evaluation et discrimination ?

En effet, le déroulement de carrière est à présent basé sur un rythme médian qui peut se voir accéléré à certains moments de la carrière : pour le passage du 6ème au 7ème échelon, du 8ème au 9ème échelon, pour l'accès à la hors la classe et plus tard pour l'accès à la classe exceptionnelle.



Dès lors le PPCR va générer des iniquités entre collègues, entre disciplines, entre établissements, entre corps car l'avancement est à présent conditionné aux rendez-vous carrière. Or ces rendez-vous carrière consistent en une inspection suivie d'un entretien avec l'IEN dans le premier degré, d'un entretien avec le ou la chef-fe d'établissement dans le second degré.

Féminisée, mais pas à tous les niveaux !

Dans une profession féminisée à plus de 70%, il est donc donné tout pouvoir aux inspecteur-trices et chef-fes d'établissement, alors que les femmes ne représentent que 44,9% des personnels d'inspection, 48,4% des personnels de direction; les femmes représentent plus de 80% du reste de la profession; c'est-à-dire bien moins ! D'ailleurs, l'attribution des postes à responsabilités (particulièrement les chef-fes d'établissement) demeure assez obscure et n'est de fait pas à l'avantage des femmes.

Cet aspect sera encore plus prégnant dans le premier degré où les femmes représentant plus de 80% et où l'évaluation repose exclusivement sur l'IEN. Déjà, on peut constater que la part des femmes parmi les promu-es à la hors classe chez les PE est seulement de 74%, c'est à dire bien inférieur à ce qu'elles représentent.

Faire reposer l'avancement de carrière sur un entretien individuel, induit une discrimination de fait entre les femmes et les hommes, puisque les femmes ne sont pas construites pour mettre en valeur leurs compétences et donc moins enclines que les hommes à valoriser leur travail dans une négociation. Ce phénomène a d'ailleurs été parfaitement identifié dans le privé. Même si dans le guide évaluation, il est conseillé de préparer les RDV carrière, les femmes n'ont pas le même temps pour le faire.

Label égalité pour notre ministère ?

Pour le moins, les personnels de direction et d'inspection doivent être formés pour mener les entretiens afin qu'ils ne portent pas en eux des formes discriminatoires en particulier pour les femmes.

Comment le ministère, qui cherche à obtenir un label égalité, va-t-il faire en sorte de ne pas creuser encore plus les inégalités entre les femmes et les hommes dans le déroulement de carrière ? Quel regard va être porté par exemple, sur l'accès à la classe exceptionnelle, qui concernera 10% des effectifs d'un corps dont 8% à accès fonctionnel ? La CGT Educ'action dénonce cette forme d'évaluation et continue de revendiquer que l'avancement et la rémunération soient déconnectés d'une quelconque évaluation. Elle demande la suppression de la hors classe, de la classe exceptionnelle et tout grade à accès fonctionnel.

Egalité salariale dans l'Éducation Nationale !

Dès à présent, les inégalités dans le déroulement de carrière et les rémunérations doivent concrètement être identifiées et des rattrapages des retards de carrière doivent être mis en place. Le ministère doit également s'engager à mettre tout en oeuvre pour que ce nouveau système ne creuse pas plus les inégalités.

C'est ce que revendique la CGT Educ'action dans le groupe de travail égalité femmes hommes mis enfin en place par le ministère depuis décembre 2017 et qui est censé mettre en oeuvre le protocole d'accord de 2013 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique. Il était temps mais du chemin reste à faire pour gagner enfin l'égalité salariale dans l'Éducation nationale.

La CGT s'y emploie ! ■

Qui participe ?

Les participant.e.s obligatoires sont les stagiaires ou les titulaires dans l'académie n'ayant pas encore de poste (sauf retenu.e.s sur un poste spécifique national), les victimes d'une mesure de carte scolaire, les collègues précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1° ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenu.e.s dans leur poste, les personnels entrant.e.s candidat.e.s aux fonctions d'ATER afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement.

Les participant.e.s non obligatoires sont les titulaires de l'académie désirant changer d'affectation, les titulaires géré.e.s par l'académie de Créteil et souhaitant la réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation en poste adapté, dans le supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller.e pédagogique départemental.e pour l'EPS.

Les TZR ne sont pas des participant.e.s obligatoires. Cependant, ils/elles doivent se connecter lors de la phase intra pour formuler 5 vœux de préférences sur la zone dont ils sont titulaires.

Procédure ?

Les demandes de mutation se font uniquement par internet, via I-Prof du 14 mars (12h) au 29 mars (14h). Il est possible de faire jusqu'à 25 vœux. La logique est de faire ses vœux du plus précis (établissement) au plus large (Zone de remplacement départementale). Il est conseillé aux participant.e.s obligatoires de faire les 25 vœux pour éviter de partir en extension. Le premier vœu précis est important (établissement ou commune) car il servira de vœu indicatif au cas où vous seriez affecté.e via un vœu large (groupement de communes, département).

Le rectorat envoie un formulaire de confirmation à la fermeture du serveur. Il faut vérifier attentivement toutes les rubriques, le signer et le remettre avec toutes les pièces justificatives à votre direction. En cas d'erreur sur un ou plusieurs éléments du barème, entourez en rouge les erreurs sur la confirmation et précisez les bonifications manquantes en apportant les pièces justificatives correspondantes. Cette confirmation doit être validée par la signature de votre chef de établissement qui attestera si nécessaire des années en poste APV / éducation prioritaire.

Si vous êtes actuellement



affecté.e dans l'académie de Créteil, le tout doit être retourné par l'établissement au rectorat, au plus tard le 6 avril, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Attention : les dossiers de demande de bonification priorité handicap sont à envoyer pour le 11 avril.

Affichage du barème ?

Les barèmes sont ensuite vérifiés avant d'être affichés sur le serveur SIAM du mardi 24 avril (14h) au vendredi 27 avril inclus, puis le 22 mai. Pensez à vérifier vos barèmes car à cette étape vous pouvez encore les contester ! Il est important de vérifier et de demander éventuellement par écrit la correction avant la tenue du groupe de travail académique. Ne pas oublier d'envoyer un double aux élu.e.s de la CGT-Educ'action.

Résultat des affectations ?

Les CAPA d'affectation se dérouleront du 11 au 15 juin. A partir du 11 juin les résultats d'affectation seront affichés sur I-prof.

Le Barème ?

Le barème est constitué d'une partie commune lié à l'ancienneté et d'une partie variable dépendant du type de vœu ou de la situation du candidat.

La partie commune est composée de l'ancienneté de service (echelons) et de l'ancienneté de poste (voir le détail des points dans notre guide). Il existe trois priorités légales dans le droit à la mutation :

- le rapprochement familial,
- l'exercice en éducation prioritaire
- le handicap.

Dans les pages suivantes vous trouverez une explication détaillée de ces bonifications.

Mesure de Carte scolaire

Les personnels concerné.e.s par une mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement et formuler les 4 vœux MCS dans leur

liste de vœux. Les personnels ont la possibilité de formuler à la fois des vœux bonifiés « carte scolaire » (bonification de 1500 points) et des vœux non bonifiés (vœux « de convenance personnelle »). La procédure de carte scolaire est particulièrement complexe, il est conseillé de contacter le syndicat.

Se faire accompagner !

Il existe un nombre important de bonifications. Pour être sûr.e de voir ses droits respectés, il est important de renvoyer le dossier de suivi syndical.

Tout au long du mouvement, les élu.e.s paritaires de la CGT Educ'action Créteil siègent dans les différents groupes de travail et commission paritaire, leur confier son dossier c'est la garantie de ne rien laisser au hasard. ■

Fiche syndicale de suivi mutation Intra-académique 2nd degré 2018



Pour contacter les élu-e-s : tel : 06 58 48 08 79

mail : 77@cgteducCreteil.org - 93@cgteducCreteil.org - 94@cgteducCreteil.org

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet : www.cgteducCreteil.org

Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Affectation à TITRE PROVISOIRE 2017/2018

Affectation à TITRE DÉFINITIF 2017/2018

En établissement

T.Z.R

Dénomination Nom et Commune de l'établissement : _____

Discipline : _____ Code : _____

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Nom de naissance : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal : _____

Tél Fixe : _____ Portable : _____

Mail : _____

Titulaire Stagiaire Stagiaire ex-fonctionnaire Stagiaire ex non-titulaire

AE Agrégé Certifié P.EPS PLP

CE EPS CPE COP D. CIO

Vous avez déposé un dossier au titre du handicap Perspective d'être ATER

Vous postulez pour un poste spécifique

Vous êtes en mesure de carte scolaire

**Serveur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>
ouvert du 14 mars à 12h au 29 mars à 14h**

Pour le rectorat : vous devez impérativement adresser toutes les pièces justificatives, avec la confirmation de la demande SIAM avant le 6 avril. Date limite des dossiers médicaux et RQTH: 11 avril.

Pour la CGT Educ'action : Retournez ce dossier aux éluEs CAPA de la CGT Educ'action Créteil :

CGT Educ'action Créteil - Mutation intra - 11 rue des archives 94000 Créteil

N'oubliez pas d'y joindre les copies des pièces justificatives et de la confirmation de demande SIAM.

Voeux formulés (complétez le tableau ci-dessous)

N° ordre Voeux	Type de voeu (Lycée, LP, collège,SEP)	Voeu formulé (ETB, COM, GEO, ZR ...)	Barème (votre calcul)	Calcul Elus CAPA	N° ordre Voeux	Type de voeu (Lycée, LP, collège,SEP)	Voeu formulé (ETB, COM, GEO, ZR ...)	Barème (votre calcul)	Calcul Elus CAPA
1					14				
2					15				
3					16				
4					17				
5					18				
6					19				
7					20				
8					21				
9					22				
10					23				
11					24				
12					25				
13									

Situation administrative

Position :

- Activité Disponibilité Détachement CNED Stage de reconversion
 Congé formation Congé longue maladie Congé longue durée congé maternité Congé longue durée Etab. Post-Cure
 Autre précisez : _____

Si fonctionnaire titulaire hors éducation Nationale :

Ministère, corps ou service : _____ Département exercice : _____

Education Nationale :

Titulaire : Date de titularisation : _____ Echelon au 31/08/2017 : _____

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2017/2018) : _____

Stagiaire : Echelon au 01/09/2017 : _____

Rapprochement Familial

- Rapprochement de Conjoint Autorité parentale conjointe Parent isolé.e

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans ou à naître (reconnu au plus tard le 1/01/18) : _____

Situation de votre conjoint(e) ou ex-conjoint.e :

NOM : _____ Prénom : _____ Nom de naissance : _____

Lieu d'activité ou de résidence : _____ date début activité : _____

Profession : _____ En activité : OUI NON

Si vous avez fait une demande de rapprochement de conjoint :

Nombre d'année(s) de séparation en activité : _____

en congé parental ou disponibilité : _____

Calcul du BAREME

A - Ancienneté de service

- Échelon au 01.09.2017 par reclassement : 7 pts/échelon (minimum 14pts)
- Hors-classe (hors agrégés) : 7 pts/échelon + forfait 56 pts
- Hors-classe agrégé : 7 pts/échelon + forfait 63 pts
ou 98 pts si 2 ans d'ancienneté au 4e échelon
- Classe exceptionnelle : 7 pts/échelon + forfait 77 pts (Maximum 98 pts)

B - Ancienneté dans le poste

- Par année dans le poste **10 pts/an**
 - Par tranche de 4 ans **25 pts**
 - Stagiaire ex-titulaire EN **10 pts/an**
- + 10 pts pour l'année de stage (enseignement, éducation, orientation)**

C - Affectation en éducation prioritaire

C1 et C2 non cumulable. Attribution de la bonification la plus avantageuse.
Pour vœux larges non restrictifs (COM, GEO, DPT, ACA, ZR).

C1 - Dispositif transitoire (prolongé pour les lycées en 2018 et 2019) pour les titulaires d'un poste d'un établissement ex-APV (l'ancienneté de poste est calculée au 31/08/2015 ou Sortie anticipée du dispositif APV (collègues ex-titulaires d'un établissement APV en mesure de carte scolaire en 2015 et affectés dans un établissement non classé à la rentrée 2015) :

1 an : 10 pts, 2 ans : 30 pts, 3 ans : 50 pts, 4 ans : 70 pts, 5 et 6 ans : 100 pts, 7 ans : 120 pts, 8 ans : 150 pts

C2 - La nouvelle bonification s'appliquera au bout de 5 ans de service continu dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2014 :

- REP+250 pts
- Politique de la ville150 pts
- REP120 pts

D- Ancienneté « Référent » en collège ex-ECLAIR

- Pour 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement pour les collègues affectés à partir du 01/09/2006 **150 pts**

(Non cumulable avec la bonification APV. Pour vœux larges non restrictifs Com, Gé, Dept, Aca, ZR)

E-Demande REP+..... 300 pts

(Sur vœu établissement REP+ non cumulable avec les 500 pts stabilisation TZR)

G - Situation personnelle

G1 - Stagiaire, ex-contactuel.e du 2nd degré, MA et MI-SEou AED
(sur 1er vœu large non restrictif) 100 pts

G2 - Autre stagiaire sortant.e, à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes *(sur le 1er vœu large non restrictif) 50pts*

G2 bis - Stagiaires Sauvadet *(Sur le vœu correspondant à l'établissement de stage).....30pts*

G2 ter - Stagiaire précédemment titulaire d'un corps de personnel enseignant et d'un autre corps que celui de personnel enseignant
(Pour vœux sur DPT, ACA de l'ancienne affectation)..... 1 000 pts

G3 - Changement de discipline 1000 pts

Votre calcul

Elu CAPA

G3- Personnels en réintégration

Suite à un congé parental après perte de poste.....1 500 pts

Suite à un PACD/PALD.....1 500 pts

(Pour tous les vœux correspondant à l'ancienne affectation)

Autres situations (dispo, congé longue durée...)1 000 pts

(DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente ZRD, ZRA: si l'agent était TZR)

G4-Sportif de haut niveau.....50 pts *(Pour DPT, ACA, ZR)*

G5- Agrégés sur les vœux lycée.....160 pts

(sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée non cumulable RC et RRE)

G6- Bonification priorité handicap.....1 000 pts

(ou 100 pts si RQTH non-cumulable avec les 1000 pts)

(Pour tous les vœux larges non restrictifs COM, GEO, DPT, ACA, ZR)

G7- Bonification pour mesure de carte scolaire...1 500 pts

(ETAB, COM, DPT correspondants à l'affectation perdue, ACA)

H-Ancienneté de remplacements

H1- Par année d'exercice effectif et consécutif en tant que TZR (même dans différentes ZR et dans d'autres académies)20 pts *(Sur tous les vœux)*

H2- Stabilisation des TZR

Département de la ZR.....50 pts

Etablissement de l'affectation en AFA ou SUP en 2015.....75 pts

Stabilisation en ETAB REP + en 2015.....500 pts

I- Situation familiale (vue au 31 août 217)

I1- Rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe

Vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA.....150,2 pts

Vœu COM, GEO, ZRE50,2 pts

I1 bis - Années de séparation pour les agent.es en activité

1 année de séparation.....20 pts

2 années de séparation.....60 pts

3 années de séparation.....100 pts

4 années et plus.....130 pts

(Pour vœux DPT, ACA et ZR)

I1 ter- Années de séparation pour les agent.es en congé parental ou disponibilité *(Pour vœux DPT, ACA et ZR)*

1 année de séparation.....10 pts

2 années de séparation.....30 pts

3 années de séparation.....50 pts

4 années et plus.....65 pts

I1 quater- Enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2018

Par enfant.....50 pts

(Pour tous les vœux larges non restrictifs COM, GEO, DPT, ACA, ZR)

I2 - Parent isolé.e

Vœu DPT, ACA ou de ZRD, ZRA.....150 pts

Vœu COM, GEO, ZRE.....50 pts

S'y rajoutent par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2018.....50 pts

(Pour tous les vœux larges non restrictif COM, GEO, DPT, ACA, ZR)

Total:

Les bonifications «éducation prioritaire»

La refonte de l'éducation prioritaire a fortement impacté les bonifications accordées au titre de l'exercice pendant quelques années dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. Depuis 2015, la classification des établissements APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation) est supprimée avec les bonifications pour 5 ans et 8 ans d'exercice continu. La CGT s'est opposée à ces transformations qui privent les collègues d'une bonification plus conséquente pour 8 ans de service. La CGT Educ'action revendique une meilleure prise en compte des bonifications éducation prioritaire permettant un meilleur équilibre avec les deux autres priorités légales: rapprochement familial et

priorité handicap.

Le système des APV est remplacé par une bonification accordée pour 5 ans de service continu dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2014: REP+: 250 pts, Politique de la ville: 150 pts, REP: 120 pts.

Un dispositif transitoire (prolongé pour les lycées en 2018 et 2019) est mis en place pour les titulaires d'un poste d'un établissement ex-APV (l'ancienneté de poste est calculée au 31/08/2015) 1 an: 10 pts, 2 ans: 30 pts, 3 ans: 50 pts, 4 ans: 70 pts, 5 & 6 ans: 100 pts, 7 ans: 120 pts, 8 ans: 150 pts.

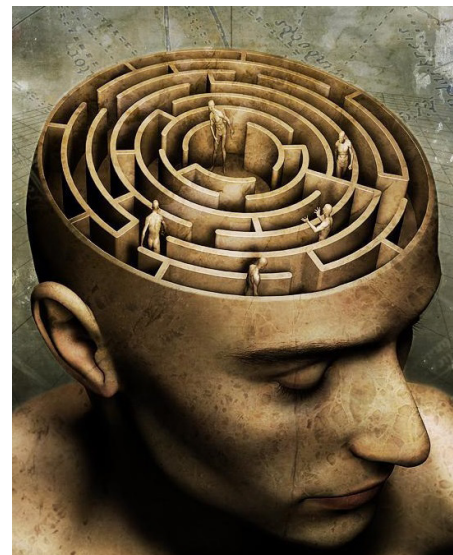
Les collègues en mesure de carte scolaire au 1er septembre 2018 et qui ont dû quitter un établissement APV bénéficient aussi de ce dispositif. L'ancienneté de poste pour ce dispositif transi-

toire est calculé au 31/08/2015.

Ces bonifications sont aussi valables pour les TZR ayant été affectés de manière continue en APV ou établissements relevant de l'éducation prioritaire. C'est la bonification liée à l'affectation actuelle qui est prise en compte (ex : 4 ans REP puis 1 an REP+, c'est la bonification REP+ qui sera prise en compte).

Des bonifications particulières existent encore pour les services référent en établissement ex-ECLAIR. Les demandes en etb REP+ sont bonifiées de 300 pts.

Retrouvez le détail des points dans le tableau récapitulatif de notre dossier de suivi (p.3 calcul du barème). ■



La priorité handicap

Les personnels concerné.e.s sont les titulaires, les stagiaires 2017-2018, les conjoint.e.s bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave. Ces bonifications sont valables pour les vœux de commune, groupement de communes, département, académie et zones de remplacement non restrictifs. 1000 (bonification priorité handicap) ou 100 points (bonification RQTH) (non cumulables) peuvent être accordés, sur un ou plusieurs vœux, pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Pour demander une priorité de mutation, il faut entreprendre sans attendre les démarches auprès de la maison départementale du handicap dont vous dépendez et obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé : RQTH. En effet, sans cela il est impossible de bénéficier de cette bonification. Il faut impérativement établir un dossier comprenant les documents suivants :

- la pièce attestant que l'agent.e

ou son conjoint.e relève bien du bénéfice de l'obligation d'emploi, pour cette seule année, ou la pièce attestant que l'enfant est reconnu.e handicapé.e.

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative.

- un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitant.e.s généralistes et spécialistes (sous pli cacheté) s'agissant d'un enfant non reconnu.e handicapé.e mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Lors du groupe de travail «priorité handicap», le rectorat met à la connaissance des organisations syndicales la bonification (1000 points), accordée ou pas, suite à l'avis du médecin conseiller technique. Il est nécessaire que vous nous communiquiez votre dossier, afin que nous puissions vous défendre en démontrant que votre affectation est nécessaire à l'amélioration de vos

conditions de vie ou de celles de votre conjoint.e ou enfant.

Ce dossier doit être adressé, sous pli confidentiel, au plus tard le 11 avril (délai impératif, le cachet de la poste faisant foi), auprès du :

- Médecin conseiller technique du recteur, Rectorat de Créteil, Service Médical Académique, 4 rue George Enesco, 94010 Créteil CEDEX. Tél. : 01 57 02 68 30 Fax : 01 57 02 68 34 Mél : ce.sema@ac-creteil.fr

- Une attestation BOE doit être également envoyée à la cellule mouvement du rectorat par courriel à : mvt2018@ac-creteil.fr ou par courrier postal: Rectorat de Créteil - Cellule mouvement - 4 rue George Enesco, 94010 Créteil CEDEX. ■

Se rapprocher de son conjoint.e, de ses enfants : les bonifications familiales

Cette année, la principale évolution concerne ce que l'on appelait auparavant le « rapprochement de la résidence de l'enfant » (RRE). Il y a maintenant deux possibilités : autorité parentale conjointe (APC) ou parent isolé.e. Pour l'autorité parentale conjointe, c'est un alignement du barème sur celui d'un rapprochement de conjoints avec enfant(s). Pour les parents isolés, c'est le maintien de l'ancien barème RRE.

Parents isolé.e.s pénalisé.e.s !

La CGT qui porte depuis des années un alignement de barème entre RRE et rapprochement de conjoints avec enfant(s) réitère sa demande d'alignement des barèmes également pour les personnes seules avec enfant(s). Il n'y a aucune raison que les besoins de rapprochement vers un.e enfant soient traités de façon différente.

Quelle logique de vœux ?

Les trois types de bonifications familiales (RC, APC et parents isolé.e) ne sont valables que sur des vœux larges non restrictifs, et ne fonctionnent pas sur les vœux établissements (ETB). Le 1er vœu large non restrictif déclenche la bonification, mais pour cela il doit se faire dans une com-

mune (COM) ou un groupement de commune (GEO), ou une ZRE de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La même règle s'applique pour le 1er vœu départemental. En cas d'affectation par défaut dans l'académie de Créteil, il est possible de faire jouer la bonification sur le département limitrophe de l'académie de résidence du conjoint et/ou des enfants.



Combien de points ?

Parmi les participant.e.s de la phase inter du mouvement, seul.e.s peuvent bénéficier du RRE et du RC à l'intra, celles ou ceux l'ayant obtenu à la phase inter-académique. Par exemple, un stagiaire n'ayant pas formulé de demande de RC à la phase inter, ne peut pas demander ces bonifications à l'intra...

Les trois types de bonifications ouvrent droit à 50 pts par enfant qui sont comptabilisés. Mais attention, les enfants pris en compte sont ceux ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2018. S'y rajoutent, pour le RC et l'APC, 150,2 pts, seulement 150 pts pour un.e parent isolé.e...

Pour le RC et l'APC, peuvent s'ajouter des années de séparation, mais attention les départements 75/92/93/94 ne forment qu'une seule entité, un RC ou une APC entre deux de ses départements n'ouvre donc pas droit à des années de séparation. Cela n'existe pas pour un.e parent isolé.e, ce qui dégrade fortement le barème de ces demandes !

Des justificatifs indispensables !

Les participant.e.s de la phase inter n'ont pas à justifier de nouveau de leur situation. Pour les participant.e.s uniquement de la phase intra, il est absolument indispensable de fournir les pièces justificatives listées dans la fiche 1 de la circulaire.

Vous devez également en adresser une copie aux élu.e.s paritaires avec le dossier de suivi. C'est sur la base de ces pièces que nous pouvons intervenir. ■

Le mouvement spécifique

Le mouvement spécifique est un mouvement à part entière, même si les affectations sont vues en CAPA par les élu.e.s paritaires, son organisation et surtout les décisions d'affectations, tiennent aux seules décisions des corps d'inspection et de direction.

Vraiment spécifique ?

Certains postes requièrent effectivement des compétences spécifiques, mais cela ne doit pas justifier le déroulement de ses affectations en dehors de tout système de barème.

De plus nous assistons à une dérive de la notion de poste spécifique, ce critère ne doit pas

devenir un prétexte pour sortir des postes « non-spécifiques » du mouvement traditionnel.

Comment postuler ?

Au niveau de la méthode pour participer à ce mouvement, il faut savoir que les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels des candidats. La fiche 5 de la circulaire est à lire attentivement. Il faut faire une fiche de candidature par poste spécifique demandé. Pour les participants obligatoires qui souhaitent candidater à des postes spécifiques académiques, il est obligatoire de saisir au moins un vœu « non spécifique ».

Chaque dossier est à renvoyer avec la confirmation de demande avant le 7 avril. En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur poste spécifique est prioritaire.

Nouveauté : un dossier informatique

Cette année votre dossier doit être déposé de façon numérique sur un serveur dédié, accessible depuis SIAM.

Pour la constitution de votre dossier :
- Rédiger une lettre de motivation qui fait ressortir vos compétences
- Mettre à jour votre CV sur l'prof.

Les candidats sont affectés sur poste spécifique suite à l'avis de l'IPR. ■

Pour les missions publiques, l'emploi, le pouvoir d'achat toutes et tous mobilise-e-s le 22 mars !

Communiqué commun des organisations CFTC-CGC-CGT-FAFP-FO-FSU-Solidaires

En dépit de la forte mobilisation unitaire du 10 octobre, plus les semaines passent, plus il se confirme que le Président de la République et le gouvernement demeurent sourds aux légitimes revendications portées par les agents à l'occasion de cette mobilisation. Le gel de la valeur du point est maintenu, le jour de carence rétabli, l'injuste hausse de la CSG mal compensée, les coupes budgétaires et suppressions d'emplois confirmées. De nouveaux projets viennent encore noircir un tableau pourtant déjà bien sombre.

Tout laisse craindre en effet que CAP 22 ne s'avère être qu'une opération visant à habiller de profondes remises en cause des missions publiques, ce que confirment les annonces inacceptables faites le 1er février qui, si elles sont appliquées, constitueraient à la fois une menace grave contre le Statut Général et tou.te.s les agent.e.s.

Ces politiques vont venir fortement aggraver une situation où déjà, que ce soit dans les administrations de l'État, dans les hôpitaux publics et dans les collectivités territoriales, on ne compte plus les services fonctionnant dans des conditions dramatiques, sans les moyens nécessaires – qu'ils soient humains ou budgétaires – et dans lesquels les conditions de travail sont détériorées comme jamais.

Il est impératif et urgent de changer de direction !

Parce que la Fonction publique est garante de l'intérêt général au service de la cohésion sociale? parce que les moyens existent pour mettre en œuvre des orientations de progrès social pour tous, les organisations syndicales CFTC CGC CGT FAFP FO FSU Solidaires, constatant que leurs positions ne sont pas entendues et que leurs propositions ne sont pas prises en compte, appellent tou.te.s les agent.e.s des trois versants de la Fonction publique à :



Le 22 mars 2018- Paris - Bercy - 14h00 Une journée d'action, de grève et de manifestations pour:

- Une négociation salariale immédiate pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes subies et l'augmentation du pouvoir d'achat ;
- L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations statutaires dans les nombreux services qui en ont besoin et non un plan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions ;
- Un nouveau plan de titularisation des contractuel.le.s, de nouvelles mesures pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le gouvernement ;
 - Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle ;
 - L'abrogation du jour de carence ;
- La défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers.

D'ores et déjà, nos organisations soutiennent toutes les mobilisations qui, dans les trois versants de la Fonction publique, défendent les services publics accessibles à toutes et tous et les conditions de travail, en appelant à leur convergence. Pour contribuer à la réussite de cette journée, elles engagent une campagne d'information et d'alerte des personnels.



**TOUS ENSEMBLE,
CONVERGEONS LE 22 MARS
UNE NÉCESSITÉ POUR GAGNER**

Calendrier mutations 2017/2018

- Le serveur est ouvert du 14 (12h) au 29 mars (14h).
- Limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique : mercredi 11 avril.
- Dates de retour de toutes les confirmations de demande de mutation: vendredi 6 avril.

1° affichage des barèmes

mardi 24 (14h) au vendredi 27 inclus.

Pensez à les vérifier ! Vous avez alors jusqu'au 11 mai pour demander une modification par écrit (mvt2018@ac-creteil.fr).

- Groupes de travail priorité handicap: 15 mai.
- GT d'affectation sur les postes spécifiques: 14 mai.
- Envoi des confirmation de saisie de préférences par l'administration (TZR) 14 mai.
- GT statuant sur les barèmes: du 16 au 18 mai.

2° affichage des barèmes validés en GT le 22 mai.

Vous avez alors jusqu'au 23 mai 12h pour faire corriger les ultimes erreurs.

- Retour des confirmations des préférences d'affectation pour les TZR et celles et ceux qui ont formulé des vœux ZR: 27 mai.
- CAPA d'affectation: du 11 juin au 15 juin .

A partir du 11 juin : Affichage des résultats d'affectation sur I-prof.

Demandes de révision d'affectation jusqu'au 16 juin .

- 25 juin : Commission étudiant les éventuelles demandes de révision d'affectation.
- du 9 au 12 juillet : phase d'ajustement (affectation des TZR).

Connaitre ses droits pour mieux les défendre!

Enjeu des mutations intra-académiques

Date : mardi 20 mars 2018 – 9h30/17

Evolution de carrière, droits des personnels enseignants (1°, 2° degré) et d'éducation

Date : Lundi 24 avril 2017 – 9h 30 – 17h

Personnels administratifs : droits et revendications syndicales.

Date : mardi 30 mai 2017 – 9h30 – 17h

Lieu pour toutes les formations:

Bourse du travail de Paris
(3 Rue du Château d'Eau,
75010 Paris)

Retrouvez en ligne notre plan de formation syndicale complet, ainsi que le modèle de courrier de demande de congès formation.



Nous contacter

Notre adresse :

CGT Educ'Action Créteil
11 rue des archives 94000 Créteil.

Pour toutes questions contactez votre syndicat départemental:

Seine-et-Marne CGT-Éduc'Action 77 :

15 rue Pajol 77 007 Melun cedex
Tel : 01 64 14 25 85

mail : 77@cgteduccreteil.org
site internet : <http://cgteduc77.org/>

Seine-Saint-Denis CGT-Éduc'Action 93 :

9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis
Tel : 01 55 84 41 02

mail : 93@cgteduccreteil.org
site internet : <http://cgteduc93.fr/>

Val-de-Marne CGT-Éduc'Action 94 :

11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex
Tel : 01 41 94 94 25

mail : 94@cgteduccreteil.org
site internet : <http://cgt.education94.free.fr/>

Pour contacter les élus nationaux :

unsen.elus@ferc.cgt.fr - 01 55 82 76 51 52

LA CGT
ET SI J'Y ÉTAIS?



DÉFENDEZ-VOUS